



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 27 juin 2019

n° 111-19 C

Objet : *RS - Commune de Challes-les-Eaux - Approbation de la modification n° 9 du Plan d'occupation des sols*

- date de convocation le 21 juin 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-sept juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jarsy, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Hubert Marechal
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Philippe Bard à Isabelle Rousseau - de Céline Barniaudy à Josiane Beaud - de Frédéric Bret à Michel Dyen - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Aloïs Chassot - de Marie-José Dussauge à Walter Sartori - de Muriel Jeandet à Dominique Mornand - de Delphine Julien à Benoit Perrotton - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Claudette Levrot-Virot à Françoise Marchand - de Jean-Michel Picot à Christophe Richel - de Dominique Pommat à Bernard Januel - de Patrick Roulet à Christian Papegay - de Dominique Saint-Pierre à Pierre Perez - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alexandra Turnar à Xavier Dullin - de Sylvie Vuillemermet à Anne Routin

• conseillers excusés : 12

François Blanc - Stéphane Bochet - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Pierre Coendoz - Jean-Claude Davoine - Daniel Grosjean - Jean-Marc Léoutre - Anne Manipoud - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Françoise Van Wetter

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 27 juin 2019

délibération n° 111-19 C

objet **RS - Commune de Challes-les-Eaux - Approbation de la modification n° 9 du Plan d'occupation des sols**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 9 du Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Challes-les-Eaux.

L'exposé de la procédure, le bilan de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 13 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus, et les modifications apportées suite à cette enquête publique sont présentés dans l'annexe 1.

Les objectifs de la modification n° 9 du POS de Challes-les-Eaux soumis à approbation

Le POS de Challes-les-Eaux a été approuvé le 05 octobre 1998. Depuis, il a fait l'objet de différentes procédures, dont la dernière est la modification n° 8 approuvée le 29 septembre 2016.

Un Plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé le 14 septembre 2011, mais a été annulé dans son intégralité par la Cour administrative d'appel de Lyon le 6 octobre 2015. Par voie de conséquence, le POS approuvé en 1998 est redevenu applicable.

Le projet de modification n° 9 a pour objet de permettre la construction de 36 logements locatifs sociaux sur un terrain en entrée de ville en cours de requalification urbaine.

En effet, le préfet de la Savoie a prononcé, par arrêté préfectoral datant du 6 décembre 2017, la carence de logement social sur la commune.

La présente modification a donc pour objet de modifier le règlement graphique, en transformant une zone UE en zone UC, le long de la RD 1006.

Le projet de modification n° 9 du POS de Challes-les-Eaux soumis à approbation

L'enquête publique s'est déroulée du 13 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 20 mai 2019.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'ensemble du projet de modification n° 9 du POS sans réserve ni recommandation.

L'avis des personnes publiques associées, l'enquête publique, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ne justifient pas de modifications au projet de modification n° 9, comme exposées dans la notice annexée à la présente délibération (annexe 1).

Le projet de modification n° 9 du POS de Challes-les-Eaux a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas. Sa décision n°2018-ARA-DUPP-001154 en date du 4 janvier 2019 indique que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet de modification n° 9 du POS soumis à approbation est annexé à la présente délibération (annexe 2).

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant que la modification n° 9 du Plan d'occupation des sols (POS) de Challes-les-Eaux, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,

Vu le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du Conseil municipal de Challes-les-Eaux du 5 octobre 1998 approuvant le Plan d'occupation des sols (POS), ayant fait l'objet de plusieurs procédures depuis,

Vu l'arrêté n° 2018-061 A du 20 septembre 2018 engageant la modification n° 9 du Plan d'occupation des sols (POS) de Challes-les-Eaux,

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Grenoble n°E18000395/38 en date du 27 décembre 2018 désignant Mme Muriel Girod, ingénieur géomètre topographe, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n° 2019-013 A du 15 février 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n° 9 du Plan d'occupation des sols (POS) de Challes-les-Eaux,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus,

Vu le rapport et les conclusions de Mme Muriel Girod, du 19 mai 2019 donnant un avis favorable au projet de modification n° 9 du Plan d'occupation des sols (POS) de Challes-les-Eaux,

Vu la décision n°2018-ARA-DUPP-001154 en date du 4 janvier 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale,

Vu le dossier de modification dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant le projet de modification n° 9 du Plan d'occupation des sols (POS) de Challes-les-Eaux soumis à approbation,

Vu le dossier présenté en séance,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la modification n° 9 du Plan d'occupation des sols (POS) de Challes-les-Eaux, telle qu'elle est annexée à la présente délibération (annexe 2), non modifiée suite à l'enquête publique dont le bilan est présenté dans l'annexe 1,

Article 2 : **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Challes-les-Eaux et à Grand Chambéry durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,

Article 3 : **indique** que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et en mairie de Challes-les-Eaux, aux jours et heures d'ouverture au public.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 111-19 C

Objet de l'acte : RS - Commune de Challes-les-Eaux - Approbation de la modification n° 9 du Plan d'occupation des sols

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 27 juin 2019

Annexe(s) : annexe, Dossier

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190627-lmc1H22189H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22189H1

Date de transmission en Préfecture : 12 juillet 2019

Date de réception en Préfecture : 12 juillet 2019